

Les procédures de travail pour la vidange des réservoirs d'essence chez les recycleurs de pièces d'automobiles

Règles générales pour tous les travaux

Pour tous les travaux impliquant la manutention de réservoirs d'essence :

Le travailleur doit porter :

- des gants de protection imperméables en nitrile ou enduits de nitrile épais ;
- des lunettes de protection.

Le travailleur ne doit pas porter sur lui :

- des dispositifs de communication tels que cellulaire, talkie-walkie, téléavertisseur ;
- des équipements fonctionnant à l'aide de piles (lecteur mp3, écouteurs radio, etc.).

Le travailleur ne doit pas fumer aux endroits suivants :

- à proximité du réservoir hors sol ;
- à proximité des lieux d'entreposage des réservoirs ;
- à proximité des opérations de manutention des réservoirs.

L'enlèvement du réservoir sur le véhicule

Il faut appliquer les mesures de prévention suivantes :

- Aucune source d'ignition¹ dans un rayon de 25 pieds et aucune flamme nue dans un rayon de 35 pieds.
- Les écoulements d'essence sont épanchés et recueillis le plus rapidement possible.
- Les orifices des canalisations du réservoir sont bouchés jusqu'au moment de la vidange.
- Un système d'aide à la manutention est utilisé pour le retrait du réservoir.
- Le réservoir est entreposé à l'extérieur à l'abri des rayons du soleil et de la foudre.

La vidange du réservoir d'essence

Il faut appliquer les mesures de prévention suivantes :

- Aucune source d'ignition¹ dans un rayon de 25 pieds et aucune flamme nue dans un rayon de 35 pieds.
- Utiliser un outil fait d'un matériau générant peu d'étincelles pour ouvrir le réservoir.
- Le retrait du liquide se fait par l'orifice de remplissage, par les canalisations d'alimentation du moteur ou par l'orifice de la pompe à essence.
- Le réservoir est déposé dans la position la plus appropriée pour la cueillette complète du liquide.

¹ Les sources d'ignition comprennent notamment : flammes nues, foudre, électricité statique, étincelles, étincelles d'origine électrique, coupage et soudage, surfaces chaudes, surface radiante (soleil), usage du tabac et chaleur due au frottement.

L'entreposage des réservoirs vidangés

- Une fois la vidange complétée, le réservoir doit être renversé de manière à positionner l'orifice le plus grand face au sol pour faciliter l'évacuation des vapeurs d'essence résiduelles.
- Procéder à l'évaluation de la présence de vapeurs d'essence à l'aide d'un explosimètre avant d'entreposer les réservoirs à l'intérieur ou de les envoyer à la presse.
- À défaut d'évaluer la présence des vapeurs d'essence, entreposer les réservoirs à l'extérieur, à l'abri des rayons du soleil pour une durée :
 - d'au moins 3 jours pour les réservoirs à détruire ;
 - d'au moins 2 semaines pour les réservoirs à conserver à l'intérieur.

Références supplémentaires

Pour revoir la présentation *Transférer l'essence en toute sécurité* du congrès de l'ARPAC 2010, consultez autoprevention.qc.ca/recycleurs